

Système Général Harmonisé

SGH – Classification et étiquetage internationaux uniformes des produits chimiques

La mise en application du SGH sera officielle à partir du 1er juin 2015. Quelles sont les conséquences pour les utilisateurs de lubrifiants réfrigérants ?



Les lubrifiants réfrigérants sont des produits chimiques. Avant d'être mis sur le marché dans l'UE, les produits chimiques devront, à partir du 1er juin 2015, être étiquetés et emballés conformément au SGH et disposer d'une fiche de sécurité correspondante.

- Points principaux concernant le SGH et REACH
- Qu'est-ce qui change sur la fiche de sécurité ?
- Formaldéhyde dans les lubrifiants réfrigérants
- Travail sécuritaire avec les lubrifiants réfrigérants
- Concepts et liens importants



www.blaser.com

Les abréviations comme REACH, SGH ou CLP sont synonymes d'inquiétudes pour de nombreux utilisateurs de lubrifiants réfrigérants. Que signifient ces réglementations pour l'utilisation de lubrifiant réfrigérant et quelles sont leurs conséquences sur le travail au quotidien ?

- **Points principaux devant impérativement être respectés concernant le SGH et REACH**

À partir du 1er juin 2015, tous les lubrifiants réfrigérants (qui, selon le SGH, sont des «mélanges») devront être étiquetés selon le règlement CLP. Ce dernier décrit la mise en œuvre des mesures en Europe et émane du règlement du SGH. Il adopte les éléments d'étiquetage du SGH. Cela comprend les nouveaux pictogrammes, mentions d'avertissement et informations en matière de sécurité et de danger. **Pour les utilisateurs, cela signifie que, même si la composition du produit n'a pas été modifiée, il aura malgré tout une nouvelle étiquette. La majorité des produits est concernée.** Vous vous demandez si ce nouvel étiquetage signifie que vous travaillez à présent avec un produit dangereux. **Non, le produit reste inchangé et il est toujours aussi bien toléré qu'auparavant.** Ce nouvel étiquetage est une conséquence directe de la mise en œuvre du SGH.

REACH entraîne peu, voire aucune, modification pour l'utilisateur. Nos produits et les matières premières utilisées sont tous enregistrés sous REACH. La définition de l'utilisation prévue fait partie de l'enregistrement sous REACH. Notre enregistrement permet de couvrir l'utilisation en tant que lubrifiant réfrigérant. Il est important que le lubrifiant réfrigérant soit uniquement utilisé en tant que tel. **Les produits disposant de l'ancien étiquetage pourront encore être achetés pendant une période transitoire de deux ans. Il ne faut pas modifier leur étiquetage en entrepôt.**

Avant						
Main-tenant						

Exemple de nouvel étiquetage à partir du 01/06/2015

- **Qu'est-ce qui change sur la fiche de sécurité ?**

L'étiquetage sur les conditionnements (barils) et les informations sur les fiches de sécurité correspondent. **Cela signifie qu'à partir du 1er juin, une fiche de sécurité devra être mise à disposition avec l'étiquette conformément au SGH.** Nous recommandons aux utilisateurs de remplacer les fiches de sécurité utilisées jusqu'à présent par les nouvelles dès que des barils avec le nouvel étiquetage leur auront été livrés. Pendant la période transitoire de deux ans, Blaser Swisslube mettra à disposition les anciennes et les nouvelles fiches de sécurité. Celles-ci sont disponibles en ligne sur www.blaser.com.

- **Composés libérant du formaldéhyde dans les lubrifiants réfrigérants**

Le formaldéhyde est une substance gazeuse dont on soupçonne qu'elle pourrait être cancérigène. Aucun formaldéhyde n'est ajouté dans les lubrifiants réfrigérants. Cependant, on retrouve dans certains lubrifiants réfrigérants des composés libérant du formaldéhyde, qui sont utilisés en tant que biocides pour la conservation des lubrifiants réfrigérants miscibles dans l'eau. Comme leur nom l'indique, les composés biocides libérant du formaldéhyde libèrent une faible quantité de formaldéhyde. Des études réalisées par le Deutsche Berufsgenossenschaft, l'institut allemand qui contrôle la sécurité dans les lieux de travail en Allemagne, dans des entreprises qui utilisent ce type de produit ont démontré que la concentration de formaldéhyde libérée se trouve nettement en dessous du seuil de 0,1 ppm fixé par la commission VLEP* (voir le guide à l'attention des utilisateurs de lubrifiant réfrigérant). Le formaldéhyde sera reclassé en Europe début 2016. C'est dans ce cadre que s'est tenue la discussion concernant l'utilisation des biocides libérant du formaldéhyde. L'autorisation des biocides est par ailleurs réglementée par un règlement européen propre sur les biocides. **Pour Blaser Swisslube, la sécurité des utilisateurs et la compatibilité environnementale sont des priorités. Les produits de conception bio Blasocut de Blaser Swisslube fonctionnent depuis plus de 40 ans sans composés libérant du formaldéhyde ni acide borique.** Le nombre de produits de contrefaçon concernant les lubrifiants réfrigérants sans bactéricide est en constante augmentation. Blaser a l'avantage de disposer d'une expérience de plus de 40 ans dans cette technologie.

* VLEP = valeur limite d'exposition professionnelle

- **Travail sécuritaire avec les lubrifiants réfrigérants**

Une utilisation correcte et en toute sécurité du lubrifiant réfrigérant est une de nos principales préoccupations. D'une part, le lubrifiant réfrigérant peut déployer toute son efficacité et générer une valeur ajoutée pour l'utilisateur. D'autre part, les conditions de travail peuvent être influencées pour garantir une meilleure compatibilité avec l'homme et l'environnement. Le but est de générer un maximum de profit avec des efforts raisonnables. **Les principales mesures sont un**

nettoyage minutieux de la machine et un mélange adapté du concentrat avec de l'eau. Une mesure régulière de la concentration et du pH, ainsi que l'extraction des huiles étrangères et des particules métalliques garantissent un fonctionnement sans problème de l'émulsion.

- **Concepts et liens importants**

SGH est l'abréviation de **S**ystème **G**énéral **H**armonisé. Ce système général harmonisé pour une classification et un étiquetage internationaux uniformes des produits chimiques a été voté par l'ONU et il sert de base pour le règlement CLP. La mise en œuvre du SGH en Europe est décrite dans le règlement CLP. **CLP** est l'abréviation de **C**lassification, **L**abelling and **P**ackaging.

Informations complémentaires :

– **SGH et CLP:** <http://www.reach-compliance.ch/ghsclp>

– **Fiche de sécurité :**

http://echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds_fr.pdf

REACH: l'enregistrement est la pierre angulaire de REACH. Le système REACH s'appuie sur le principe de la responsabilisation de l'industrie. Depuis 2007 déjà, les substances chimiques qui tombent dans le domaine d'application de REACH doivent être enregistrées dans l'UE. Les aspects techniques, scientifiques et administratifs de l'enregistrement, de l'évaluation et de l'autorisation des produits chimiques sont régis par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA). L'extension de la communication dans la chaîne logistique est une particularité de REACH. Les utilisateurs en aval (consommateurs) doivent fournir à leurs fournisseurs des informations concernant l'utilisation précise afin que ceux-ci prennent en compte les données d'exposition pour l'application. Les lubrifiants réfrigérants ne doivent être utilisés qu'en tant que lubrifiants réfrigérants.

– **Pour de plus amples informations concernant REACH:**

http://www.blaser.com/pic-html/pdf_downloads/14.210_F_REACH_Flyer.pdf

- **Si vous avez besoin d'informations complémentaires, contactez-nous à l'adresse suivante :** reach@blaser.com



Blaser Swisslube AG

CH-3415 Hasle-Rüegsau (Switzerland) • Tél. +41 (0)34 460 01 01 • Fax +41 (0)34 460 01 00
www.blaser.com